

# Recensement militaire / citoyen

Vous allez avoir 16 ans, ou vous avez 16 ans depuis peu ? Alors, vous êtes concerné par le recensement citoyen !

Le recensement est une obligation légale. Depuis janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile. Si vous résidez à l'étranger, vous devez vous rendre au consulat de France.

Il est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16<sup>e</sup> anniversaire. En vous faisant recenser, vous serez automatiquement inscrit sur les listes électorales.

La mairie (ou le consulat) vous remettra alors une attestation de recensement, à conserver précieusement.

En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

## **Recensement militaire (ou recensement citoyen)**

## Jeune vivant en France

### De quoi s'agit-il ?


---

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers).

### Démarche

---

#### **En ligne**

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
- Livret de famille à jour
- [Recensement citoyen obligatoire](#)  - Téléservice

#### **Sur place**

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Il doit se rendre à sa mairie avec les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport)
- Livret de famille

#### À savoir

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

#### Où s'adresser ?

[Mairie](#) 

#### Où s'adresser ?

[Paris - Mairie d'arrondissement](#) 

## Quand se faire recenser ?

La période de recensement varie selon la situation du jeune.

#### À noter

si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

### Français de naissance

Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

### Jeune devenu Français

Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

### Jeune pouvant rejeter la nationalité française

Un jeune qui a la possibilité de [rejeter la nationalité française](#) (particuliers) mais qui ne fait pas jouer ce droit, doit se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans.

## Attestation de recensement

---

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.

Si le recensement a été fait sur internet :

- soit l'attestation de recensement se trouve dans le porte-document du compte personnel. Il est possible de l'imprimer autant de fois que nécessaire.
- soit la mairie l'envoie par courrier dans les 10 jours.

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

### Où s'adresser ?

---

[Centre du service national](#) 

## Suite du recensement

---

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers).

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout [changement de situation](#) (particuliers).

Le recensement permet aussi [l'inscription d'office](#) (particuliers) du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

### À savoir

si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la JDC, il peut présenter dès le recensement un certificat médical précisant qu'il est inapte à y participer.

## En cas d'absence de recensement

---

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la [JDC](#) (particuliers) et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans,
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans.

## Jeune vivant à l'étranger

## De quoi s'agit-il ?

---

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de l'ambassade ou du consulat, à moins d'être déjà inscrit sur le registre des Français établis hors de France. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers).

## Démarche

---

Le jeune doit faire la démarche lui-même. S'il est mineur, il peut se faire représenter par l'un de ses parents.

Il doit se rendre au consulat ou à l'ambassade et présenter les documents suivants :

- Pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple)
- Livret de famille à jour

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#) 

#### À savoir

si le jeune est inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](#) (particuliers), son recensement est automatique. Il ne nécessite donc aucune intervention de sa part.

## Quand se faire recenser ?

---

La période de recensement varie selon la situation du jeune.

#### À savoir

si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

### Français de naissance

Un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

### Jeune devenu Français

Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

## Jeune pouvant rejeter la nationalité française

Un jeune qui a la possibilité de [rejeter la nationalité française](#) (particuliers) mais qui ne fait pas jouer ce droit, doit se faire recenser au plus tard dans le mois qui suit ses 19 ans.

## Effets du recensement

---

### Attestation de recensement

À la suite du recensement, l'ambassade ou l'autorité consulaire délivre une attestation de recensement.

La remise de l'attestation est souvent accompagnée d'une brochure d'information sur le service national.

Il n'est pas délivré de duplicata. En cas de perte ou de vol, il est possible de demander un justificatif de recensement à l'ambassade ou au consulat dont vous dépendez.

### Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#) 

### Suite du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la [journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers). Cette journée peut également se dérouler à l'étranger.

Après le recensement, il faut informer les autorités militaires de tout [changement de situation](#) (particuliers) (déménagement, évolution professionnelle, mariage...).

#### À savoir

si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la JDC, il peut présenter dès le recensement un certificat médical précisant qu'il est inapte à y participer.

### Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement, l'irrégularité est sanctionnée par le fait de ne pas pouvoir participer à la [JDC](#) (particuliers) et en conséquence, de ne pouvoir passer aucun concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans (CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire, ...).

## Voir aussi...

→ [Inscription consulaire \(Registre des Français établis hors de France\)](#) (particuliers)

→ [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers)

# Où s'adresser ?

[Mairie](#) 

---

[Paris - Mairie d'arrondissement](#) 

---

## Voir aussi...

- [Inscription consulaire \(Registre des Français établis hors de France\)](#) (particuliers)
- [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#) (particuliers)

## Références

- [Code du service national : articles L113-1 à L113-8](#)   
Recensement (âge, attestation, obligation, etc.)
- [Code du service national : articles R\\*111-1 à R\\*111-18](#)   
Recensement (conditions, démarches, informations contenues, etc.)
- [Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9](#)   
Article 6
- [Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national](#) 
- [Arrêté du 11 janvier 2016 relatif au recensement et à la participation des Français établis hors de France à la JDC, hors du territoire national](#) 

**@ Services en ligne et formulaires** 

**Questions - Réponses** 

## Recensement citoyen obligatoire

Mis à jour le 26 décembre 2016

[Téléservice](#) 

Ministère chargé de la défense

Service accessible avec un compte personnel service-public.fr

Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format pdf des pièces à fournir.



**VILLE DE SAINT-ÉGRÈVE**

36 av. du Général de Gaulle  
38120 SAINT-ÉGREVE  
04 76 56 53 00